

Portant mainlevée de l'arrêté n° 19-04-09 du 30 avril 2019 (portant interdiction d'évoluer sur un périmètre de danger installé sur les parcelles cadastrées section AS n° 29 et 30).

Nos références : LP/CO/SYB/CC-2025-665

Le Maire de La Trinité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le bulletin de service du 26 avril 2019, établi par M. RATTO Didier, Chef de service au sein de la Police municipale de La Trinité, faisant état d'une intervention à la requête de Monsieur DE REGIBUS Paolo, propriétaire de la parcelle cadastrée AS n° 30, sise chemin Saint Pierre à Laghet, pour un motif de glissement de terrain depuis la propriété voisine mitoyenne située en surplomb, également sise chemin Saint Pierre, cadastrée section AS n° 29, appartenant à Monsieur et Madame MATHLOUTI et leurs cotitulaires, Monsieur et Madame FATNASSI ;

VU la visite sur site du 29 avril 2019, effectuée en présence de la Police Municipale, du service de l'Urbanisme et du service Gestion des Risques, ayant permis de constater que le phénomène de glissement impacte la parcelle AS n° 29 appartenant à Monsieur et Madame MATHLOUTI Foued et leurs cotitulaires, ainsi que la parcelle AS n° 30 (située en contrebas), appartenant à Monsieur DE REGIBUS Paolo ;

VU le rapport de constatation de travaux en date du 26 novembre 2025, établi par Monsieur Claude FILIPPI, Ingénieur-Conseil mandaté par Monsieur et Madame MATHLOUTI ; document transmis à la Commune par Monsieur MATHLOUTI le 1^{er} décembre 2025, dont la conclusion indique que le mur de soutènement réalisé est stable, qu'il a été réalisé conformément aux règles de l'Art et qu'il n'existe aucun risque immédiat pour la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT qu'au titre de ses pouvoirs de police générale, il appartient au Maire de prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité publique sur le territoire de sa Commune ;

CONSIDERANT que les travaux réalisés ont permis la suppression du risque qui existait pour la sécurité des personnes et des biens, selon le rapport visé supra ;

ARRÊTE :

Article 1 :

A l'appui du rapport de constatation de travaux en date du 26 novembre 2025, établi par Monsieur Claude FILIPPI, Ingénieur-Conseil, il est pris acte de la réalisation dans les règles de l'art d'un mur de soutènement ; travaux qui permettent de lever la procédure de danger.

Article 2 :

Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté municipal n° 19-04-09, du 30 avril 2019, portant interdiction d'évoluer sur un périmètre de danger installé sur les parcelles cadastrées section AS n° 29 et AS n° 30.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur MATHLOUTI Foued, Madame MATHLOUTI Dalinda, Monsieur FATNASSI Nadir et Madame FATNASSI CHAOUI Ahlam, copropriétaires de la parcelle AS n° 29.
- Monsieur DE REGIBUS Paolo, propriétaire de la parcelle cadastrée AS n° 30.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de La Trinité dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Les services municipaux sont chargés de l'affichage du présent arrêté sur site et en mairie.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de service de la Police municipale de la Commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 22/12/2025.

Ladislas POLSKI
Maire de La Trinité,
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur



2

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA PROSPECTIVE

SERVICE RISQUES, DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET CONTENTIEUX SGR ET URBANISME

Tél: 04 93 27 64 07 | sgr@villelt.fr

Mairie de La Trinité | 19, rue de l'Hôtel de Ville, BP 29 | 06341 La Trinité

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire